

NOUVELLES GRILLES HORAIRES DE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

L'arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et ses annexes 1 et 2 définissent la liste et les horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.

Des enseignements obligatoires sont prévus, constitués :

- d'enseignements professionnels liés à la spécialité du baccalauréat professionnel préparé,
- d'enseignements généraux également liés à la spécialité, dont une part est répartie dans le cadre de l'autonomie des établissements,
- d'enseignements généraux « tronc commun » toutes spécialités.

Des activités de projet sont incluses dans l'horaire/élève.

Une période en milieu professionnel de 22 semaines sur le cycle est également prévue.

Les deux grilles horaires (annexe 1 et 2) tiennent compte des enseignements qui seront spécifiques à certaines spécialités :

- un enseignement de sciences physiques et chimiques,
- un enseignement d'une deuxième langue vivante.

Les grilles horaires qui maintiennent l'équilibre horaire actuel entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel indiquent un horaire/élève de référence pour le cycle de trois ans et un horaire/élève annuel indicatif.

Des dispositifs d'accompagnement personnalisé seront proposés aux élèves en fonction de leurs besoins et de leurs projets personnels.

Les spécialités de baccalauréat professionnel en vigueur sont rattachées à une grille horaire en fonction de l'enseignement, sciences physiques ou LV 2, dispensé (annexe 3). Au fur et à mesure de la création ou de la rénovation des spécialités de baccalauréat professionnel, le rattachement sera opéré par l'arrêté de spécialité.

L'annexe 4 précise les modalités de calcul du volume complémentaire d'heures-professeur pour les activités en groupes à effectif réduit et les activités de projet.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à la rentrée 2009 pour l'ensemble des effectifs en formation sauf en ce qui concerne la langue vivante 2, l'enseignement de prévention-santé-environnement, et, pour certains baccalauréats professionnels, l'enseignement de sciences physiques.

Annexe 1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL GRILLE HORAIRE ELEVE
--

**Pour les spécialités comportant
un enseignement de sciences physiques et chimiques**

Durée du cycle : **84** semaines auxquelles s'ajoutent une PFMP de 22 semaines et 2 semaines d'examen.

Disciplines et activités	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
--------------------------	------------------------------	---

I - ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES incluant les activités de projet
--

<i>Enseignements professionnels et enseignements généraux liés à la spécialité</i>		
Enseignements professionnels	1152	384
Économie-gestion	84	28
Prévention-santé-environnement	84	28
Français et/ou mathématiques et/ou langue vivante et/ou sciences physiques et chimiques et/ou arts appliqués	152	50

<i>Enseignements généraux</i>		
Français, histoire-géographie, éducation civique	380	126
Mathématiques Sciences physiques et chimiques	349	116
Langue vivante	181	60
Arts appliqués-cultures artistiques	84	28
EPS	224	75 (1)
Total	2690	896

II- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE		
	210	70

(1) 56 heures en moyenne en seconde et 84 heures en moyenne en première et en terminale.

Annexe 2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL GRILLE HORAIRE ELEVE

Pour les spécialités comportant un enseignement de LV 2

Durée du cycle : **84** semaines auxquelles s'ajoutent une PFMP de 22 semaines et 2 semaines d'examen.

Disciplines et activités	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
--------------------------	---------------------------	---

I - ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES incluant les activités de projet

<i>Enseignements professionnels et enseignements généraux liés à la spécialité</i>		
Enseignements professionnels	1152	384
Prévention-santé-environnement	84	28
Français et/ou mathématiques et/ou langue vivante et/ou arts appliqués	152	50

<i>Enseignements généraux</i>		
Français, histoire-géographie, éducation civique	380	126
Mathématiques	181	60
Langues vivantes (1 et 2)	349	116
Arts appliqués-cultures artistiques	84	28
EPS	224	75 (1)
Total	2 606	868

II- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

	210	70
--	-----	----

(1) 56 heures en moyenne en seconde et 84 heures en moyenne en première et en terminale

Annexe 3

Rattachement des spécialités de baccalauréat professionnel, rentrée 2009

Grille n°1 – sciences physiques

- Aéronautique
- Aménagement et finitions du bâtiment
- Artisanat et métiers d'art
 - option : arts de la pierre
 - option : communication graphique
 - option : ébéniste
 - option : horlogerie
 - option : tapissier d'ameublement
 - option : vêtements et accessoire de mode
 - option : verrerie scientifique et technique
 - option : métiers de l'enseigne et de la signalétique
 - option : marchandisage visuel
- Bio-industries de transformation
- Boucher-charcutier-traiteur
- Boulanger-pâtissier
- Carrosserie, option Construction
- Electrotechnique, énergie, équipements communicants
- Environnement nucléaire
- Esthétique cosmétique parfumerie
- Etude et définition de produits industriels
- Hygiène et environnement
- Industrie de procédés
- Industrie des pâtes, papiers, cartons
- Interventions sur le patrimoine bâti
- Maintenance des équipements industriels
- Maintenance de véhicules automobiles
 - option : voitures particulières
 - option : véhicules industriels
 - option : motocycles
- Maintenance des matériels,
 - option A : agricoles,
 - option B : travaux publics et manutention,
 - option C : parcs et jardins
- Maintenance nautique
- Maintenance des systèmes mécaniques automatisés, option C : systèmes ferroviaires
- Métiers de la mode et industries connexes - productique
- Métiers du pressing et de la blanchisserie
- Micro-informatique et réseau : installation et maintenance
- Microtechniques
- Mise en œuvre des matériaux
 - option matériaux céramiques

option matériaux métalliques moulés

option industries textiles

- Ouvrage du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse
- Ouvrage du bâtiment : métallerie
- Photographie
- Poissonnier-écailler-traiteur
- Production graphique
- Production imprimée
- Pilotage de systèmes de production automatisée
- Plasturgie
- Productique mécanique, option décolletage
- Réparation des carrosseries
- Systèmes électroniques numériques
- Technicien aérostructure
- Technicien constructeur bois
- Technicien de fabrication bois et matériaux associés
- Technicien de scierie
- Technicien du froid et du conditionnement de l'air
- Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
- Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie ; option B : assistant en architecture
- Technicien en chaudronnerie industrielle
- Technicien géomètre topographe
- Technicien menuisier agenceur
- Technicien outilleur
- Technicien modeleur
- Technicien d'usinage
- Technicien en installation des systèmes énergétique et climatiques
- Technicien de maintenance des systèmes énergétique et climatiques
- Traitements de surfaces
- Travaux publics

Grille n°2 : langue vivante 2

- Commerce
- Comptabilité
- Exploitation des transports
- Logistique
- Secrétariat
- Sécurité prévention
- Services de proximité et vie locale
- Services (accueil, assistance, conseil)
- Vente (prospection - négociation - suivi de clientèle)

Annexe 4

VOLUME COMPLEMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Le volume complémentaire d'heures-professeur, prévu à l'article 5 de l'arrêté, permet les activités en groupes à effectif réduit et les activités de projet. Ce volume est calculé selon les règles précisées ci-dessous :

1 – Spécialités de l'établissement rattachées à la grille horaire n°1 :

Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 15 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 20 et multiplié par 11,5.

Pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 20 et multiplié par 5,75.

Une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

2 – Spécialités rattachées à la grille horaire n°2 :

Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 18 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 24 et multiplié par 11,5.

Pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 24 et multiplié par 5,75.

Une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont globalisés puis répartis par l'établissement.